

SOCIÉTÉ PUBLIQUE INTERRÉGIONALE DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS

RÈGLEMENT DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Conception et acquisition de Matériel roulant ferroviaire et autres prestations associées

Consultation N° : M26_02

Date et heure limites de remise des candidatures : Lundi 28 septembre 2026 à 12h00.

SOMMAIRE

1 -	Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1	Objet.....	4
1.2	Mode de passation.....	4
1.3	Type et forme de contrat	4
1.4	Nomenclature.....	5
1.5	Allotissement.....	5
1.6	Décomposition en tranches.....	5
1.7	Réalisation de prestations similaires.....	5
2 -	Conditions de la consultation.....	5
2.1	Délai de validité des offres	6
2.2	Groupement.....	6
2.3	Sous-traitance	6
2.4	Origine des produits de pays tiers non couverts.....	6
2.5	Variantes.....	7
2.6	Visites de sites	7
2.7	Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
2.8	Langue applicable	7
2.9	Unité monétaire et conditions d'établissement des prix	8
2.10	Anomalies, erreurs, imprécisions ou omissions	8
2.11	Indemnisation.....	8
3 -	Conditions relatives au contrat.....	8
3.1	Durée du contrat.....	8
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
3.3	Attribution des marchés subséquents et des bons de commande	9
4 -	Contenu du dossier de consultation	9
4.1	Pièces du Dossier de Consultation	9
4.2	Modifications des pièces du DCE « Candidature » en cours de consultation.....	10
4.3	Informations complémentaires.....	10
5 -	Présentation des candidatures et des offres	10
5.1	Notifications et déclarations au titre du Règlement n°2022/2560 (Dossier de candidature et Dossier d'offre finale).....	11
5.2	Documents à produire	12
5.2.1	Pièces relatives à la candidature.....	12
5.2.2	Pièces de l'offre	15

6 -	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	15
6.1	Transmission électronique.....	15
6.1.1	Modalités de transmission électronique.....	16
6.1.2	Formats de fichiers.....	16
6.1.3	Nom des fichiers.....	16
6.1.4	Copie de sauvegarde	16
6.1.5	Signature électronique.....	17
7 -	Examen des candidatures.....	17
7.1	Remarques générales	17
7.2	Analyse des candidatures.....	18
8 -	Modalités d'attribution du marché : dialogue, examen des offres et classement	18
8.1	Vérification préalable	18
8.2	Examen de la proposition initiale	18
8.3	Dialogue	19
8.3.1	Présentation générale de la phase de dialogue	19
8.3.2	Organisation du dialogue	19
8.4	Critères d'appréciation et modalités de notation des offres	20
9 -	Procédures de recours.....	21

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'une gamme de Matériels Roulants, la réalisation de prestations de maintenance associées, ainsi que la mise en place de dispositifs de recharge d'énergie.

Ce projet est conduit par la SPL SPIIT, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage.

Les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine ont créé une société dédiée au développement du système ferroviaire sur leur territoire, prenant la forme d'une Société Publique Locale dénommée SOCIÉTÉ PUBLIQUE INTERRÉGIONALE DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS (SPL SPIIT).

A la date de publication de la présente consultation, la SPL SPIIT a pour actionnaires la Région Nouvelle-Aquitaine, la Région Occitanie et la Région Centre-Val de Loire qui a intégré le capital de la SPL SPIIT en novembre 2025. Au jour de la publication du présent document, il est prévu que la Région Bretagne intègre le capital de la SPL SPIIT dans les prochains mois.

La SPL SPIIT a signé avec ses Régions actionnaires un contrat de concession de quarante-deux (42) ans. Dans ce cadre, la SPL SPIIT est chargée du financement, de la gestion, de l'acquisition du matériel roulant TER des Régions, et de sa mise à disposition auprès des exploitants désignés par les Régions, au fur et à mesure de l'attribution des contrats de service public d'exploitation.

La SPL SPIIT pourrait, à l'avenir, au cours de l'exécution du présent Accord-Cadre, se voir confier l'acquisition de matériels roulants ferroviaires pour le compte d'autres Régions ou entités publiques, le cas échéant, pour les mêmes objectifs que ceux faisant l'objet de la présente consultation.

Dans l'objectif de décarboner les services de transports ferroviaires sur le territoire, les Régions actionnaires ont confié à la SPL SPIIT la mission d'acquisition de Matériels Roulants (MR) ferroviaires avec un objectif d'amélioration environnemental. Ces Matériels Roulants doivent réduire leur impact sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie.

1.2 Mode de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure de dialogue compétitif, conformément aux règles applicables aux entités adjudicatrices (articles L2124-4, R2124-6 et R2161-24 à R2161-30 du Code de la commande publique).

L'Acheteur se réserve la possibilité de déclarer sans suite la présente consultation. Chaque candidat en est informé.

1.3 Type et forme de contrat

L'accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1, R2162-2 à R2142-9, R2162-11 et R2162-12 du Code de la commande publique. Il s'exécute en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Il est conclu avec un maximum de 6,6 Milliards € aux conditions économiques du mois M0 défini à l'Acte d'Engagement soit le mois de dépôt de la dernière offre.

1.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34620000	Matériel roulant
Codes secondaires	Description
50222000	Services de réparation et d'entretien de matériel roulant
71311230	Services d'ingénierie ferroviaire
34632000-6	Équipement de commande et de contrôle du trafic ferroviaire
34630000	Pièces détachées pour locomotives ou matériel ferroviaire roulant, équipement de commande et de contrôle du trafic ferroviaire

1.5 Allotissement

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Néanmoins, les candidats sont informés que la fourniture des équipements bord « STM-KVB » qui seront intégrés dans le Matériel Roulant objet de la présente procédure fait l'objet d'un marché distinct qui sera attribué à l'issue d'une autre procédure de passation.

1.6 Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

1.7 Réalisation de prestations similaires

L'Acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L.2122-1, R2122-4 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ou de fournitures complémentaires.

2 - Conditions de la consultation

Conformément à la procédure de dialogue compétitif, la consultation est décomposée en trois phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis au dialogue seront sélectionnés ;
- Une phase de dialogue compétitif au terme de laquelle le contenu du Marché sera rendu définitif ;
- Une phase d'attribution au terme de laquelle l'attributaire sera désigné après remise d'une offre finale.

2.1 Délai de validité des offres

Le soumissionnaire est informé que l'absence de remise d'offre à chaque étape est éliminatoire.

Le délai de validité des offres finales est fixé à 18 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Groupement

Les entreprises sont admises à présenter une offre en se groupant sous forme de groupement momentané d'entreprises. Ces entreprises sont considérées comme groupées et sont désignées "cotraitantes" si elles ont présenté ensemble une offre unique.

Une entreprise sélectionnée et invitée à remettre une offre n'est pas autorisée à remettre une offre en agissant à la fois en tant que soumissionnaire individuel et soumissionnaire membre d'un ou plusieurs groupements d'entreprises ou en tant que membre de plusieurs groupements d'entreprises. A titre de précision, le Maître d'ouvrage porte à l'attention des candidats, que cette interdiction ne concerne pas la qualité de sous-traitant.

Le groupement d'entreprises doit désigner un des cotraitants comme mandataire, qui devra être obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement pour chacune de leurs obligations contractuelles.

Les offres présentées par des groupements d'entreprises doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans le cas d'un groupement conjoint, les soumissionnaires doivent préciser la répartition des prestations ou catégorie de prestations telles que définies dans les documents du DCE par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

2.3 Sous-traitance

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire propose de sous-traiter une partie de son marché dès la phase de candidature ou dès la remise de son offre, il doit fournir une déclaration de sous-traitance. Un formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible sur le site www.economie.gouv.fr, sera joint aux documents.

L'offre, qu'elle soit présentée seule ou en groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus au moment du dépôt de l'offre, dont les prestations sont nécessaires pour la réalisation des missions indiquées au marché. L'offre devra également indiquer les prestations sous-traitées, la dénomination et qualité des sous-traitants.

2.4 Origine des produits de pays tiers non couverts

En application des articles L. 2153-2 et R. 2153-3 à R. 2153-5 du code de la commande publique, l'entité adjudicatrice se réserve la faculté de rejeter toute offre contenant une majorité de produits originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu d'accord assurant un accès comparable et effectif de ses entreprises aux marchés de ces pays. La part des produits originaires de tels pays s'apprécie au regard de la valeur totale des produits composant l'offre ; une offre peut être rejetée lorsque cette part excède 50 %.

2.5 Variantes

Les offres variantes ne sont pas autorisées. Le soumissionnaire remet une offre de base conforme aux prescriptions et exigences du dossier de consultation.

2.6 Visites de sites

Les modalités administratives et organisationnelles relatives à la réalisation d'une visite de site par les soumissionnaires seront, le cas échéant, communiquées aux soumissionnaires au sein du RC des Phases suivantes.

2.7 Confidentialité et mesures de sécurité

Dans le cadre de son obligation de confidentialité et de secret professionnel, le soumissionnaire s'engage à :

- N'utiliser les documents du présent dossier de consultation et tout autre document et/ou information reçus de l'Acheteur que pour l'établissement de son offre et pour l'exécution de l'éventuel Contrat en résultant ;
- Ne diffuser aucun document du présent dossier de consultation et tout autre document ou information, mêmes partiels, reçus de l'Acheteur de quelque nature que ce soit, à des tiers, sans l'autorisation écrite et préalable.

Le soumissionnaire s'engage à faire respecter ces obligations par toute personne agissant pour son compte.

Lors de l'étape de candidature, un DCE « Candidature » est proposé aux candidats.

Après validation des candidatures, un DCE « Offres » pour remise des offres dans le cadre de l'ouverture du dialogue est transmis aux candidats dont la candidature a été validée et qui seront invités à remettre une offre. Le DCE « offres » est adressé aux candidats, sous réserve de la signature préalable des documents de confidentialité à savoir :

- Les PGIC des Régions actionnaires de la SPL SPIIT,
- L'accord de confidentialité de la SPL SPIIT.

Ces documents (jointes en Annexe au présent RC) doivent donc impérativement être adressés signés à la SPL SPIIT pour la remise du DCE « offres ». Afin de faciliter les démarches administratives relatives à la procédure et réduire les délais intercalaires, les candidats peuvent s'ils le souhaitent joindre directement ces documents de confidentialité à leur dossier de candidature. Les stipulations du présent article entrent en vigueur à dater de la réception du dossier de consultation et sont valables 5 (cinq) ans.

2.8 Langue applicable

L'ensemble des documents fournis par le soumissionnaire en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où un soumissionnaire produit un document dans une langue autre que le français, le document doit être accompagné d'une traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Seule la traduction fera foi. En l'absence de cette traduction, le document sera considéré comme absent.

De plus, l'ensemble des échanges qu'ils soient écrits ou oraux (documents, courriers, réunions, etc.) réalisés dans le cadre de cette consultation seront en langue française.

2.9 Unité monétaire et conditions d'établissement des prix

Le marché sera conclu en Euro. Les offres doivent être présentées sous cette devise.

Les conditions d'établissement des prix seront définies au CCAP et à l'Acte d'Engagement.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire ne sont pas applicables.

2.10 Anomalies, erreurs, imprécisions ou omissions

Les informations contenues dans les documents de la consultation, ou toutes autres études, estimations ou analyses fournies ou mises à la disposition des candidats de quelque manière que ce soit par l'Acheteur ou ses conseils sont données aux candidats à titre indicatif, à la seule fin de leur permettre de présenter leurs offres dans le cadre de la consultation objet du présent Règlement de consultation. Il appartient aux candidats de procéder à leur vérification et à leur validation avec leurs moyens propres, et sous leur seule responsabilité.

À ce titre, chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du Dossier de Consultation. À défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du projet.

La responsabilité de l'Acheteur et de ses conseils ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit du fait du caractère éventuellement erroné ou incomplet des informations, documents et données remis dans le cadre de la présente consultation.

De même, le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

2.11 Indemnisation

Il n'est pas prévu de verser d'indemnité aux soumissionnaires au titre de la participation à cette procédure.

En outre, en l'absence de notification du marché, aucune indemnisation ne sera versée à quelque soumissionnaire que ce soit.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat

La durée de l'accord-cadre est de 15 ans (180 mois) à compter de sa notification renouvelable une fois pour la même période.

La durée de l'accord-cadre est justifiée par l'objet exceptionnellement complexe du marché, qui porte sur un programme industriel ferroviaire complet incluant conception, fourniture, homologation, déploiements successifs, maintenance, et dispositifs de recharge d'énergie. Elle est également justifiée

par les investissements industriels, techniques et financiers significatifs nécessaires à son exécution, amortissables sur une durée supérieure au plafond de droit commun, ainsi que par la nécessité de préserver l'attractivité et la concurrence effective.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de SOIXANTE (60) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts de retard est fixé au dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne au moment de la réception de la facture ou de la demande de paiement, augmenté de HUIT (8) points de base.

Possibilité de nantissement ou de cession de créance selon les modalités prévues aux articles R.2191-58 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

3.3 Attribution des marchés subséquents et des bons de commande

L'Acheteur informe les soumissionnaires, sans que ce délai ne soit engageant, avoir l'intention de notifier le premier marché subséquent du présent accord-cadre dans un délai de SIX (6) mois après la notification de l'Accord-cadre.

D'autres marchés subséquents et bons de commande pourront être notifiés courant la durée de la validité de l'accord-cadre, afin de faire réaliser les autres prestations objet de l'accord-cadre.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 Pièces du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) au stade de la phase de candidature contient les pièces suivantes :

- **Le Règlement de la Consultation – Phase candidature (RC) et ses annexes,**
- **Note de Synthèse technique et administrative.**

Le DCE « Offre » transmis après validation des candidatures comportera notamment les pièces suivantes :

- **Le Règlement de la Consultation – Phase offre (RC) et ses annexes L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes,**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,**
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),**

La liste des pièces contractuelles et leur ordre de priorité seront fixés au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme de dématérialisation. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le DCE « Offres » est remis aux candidats sélectionnés contre signature d'un accord de confidentialité.

Tout candidat devra fournir une adresse électronique valide aux fins de transmission de toutes informations utiles dans le cadre de la consultation.

4.2 Modifications des pièces du DCE « Candidature » en cours de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises au plus tard QUINZE (15) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Informations complémentaires

Pour obtenir tout renseignement utile à l'élaboration de leurs candidatures, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice <https://demat-ampa.fr>. Cette demande doit intervenir au plus tard vingt (20) jours calendaires avant la date limite de remise fixée pour la réception de leur candidature. Au-delà de ce délai, aucune réponse ne sera apportée.

Il est précisé que seule la transmission via la plateforme dématérialisée, fait foi quant à la date de réception et au contenu des demandes de renseignements formulées par le candidat.

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes, et le cas échéant synthétisées, seront transmises par l'Acheteur simultanément à l'ensemble des candidats dans un délai suffisant pour leur permettre de tenir compte de ces réponses dans le cadre de l'élaboration de leurs candidature et/ou offres.

Dans l'hypothèse où le candidat n'autorise pas la communication aux autres candidats de sa question, ni de la réponse qui pourrait y être apportée, au motif que cela méconnaîtrait notamment le secret des affaires, l'Acheteur se réserve la possibilité de ne pas répondre à la question posée, s'il estime que cette justification n'est pas avérée en l'espèce. A l'inverse, lorsque le refus du candidat est dûment justifié, notamment par le principe du secret des affaires, l'Acheteur peut communiquer sa réponse au seul candidat auteur de la question.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'Acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à

disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont remplies :

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

- **D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,**
- **D'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à ce système,**
- **L'accès à ces documents est gratuit.**

5.1 Notifications et déclarations au titre du Règlement n°2022/2560 (Dossier de candidature et Dossier d'offre finale)

En application du Règlement UE 2022/2560 du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur, un mécanisme de notification préalable à la Commission européenne est prévu lorsque l'opérateur économique soumissionnaire, y compris ses filiales dépourvues d'autonomie commerciale, ses sociétés mères ou encore ses principaux sous-traitants ou fournisseurs participant à cette même procédure de passation, a bénéficié de contributions financières étrangères égales ou supérieures à 4 millions d'euros par pays tiers au cours des trois années précédant la notification.

Lorsque le montant des contributions financières étrangères est inférieur au seuil de 4 millions d'euros par pays tiers, les candidats sont soumis à une obligation simplifiée de déclaration.

Au regard de son montant estimé, le présent accord-cadre est susceptible d'entrer dans le cadre de cette obligation de notification/déclaration préalable.

Chaque candidat devra fournir dans le cadre de sa candidature et de son offre finale, les informations suivantes selon sa situation :

- Si l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques a obtenu, au cours des trois dernières années, des contributions financières étrangères égales ou supérieures à 4 millions d'euros par pays tiers, celui-ci doit notifier à la SPL SPIIT toutes les contributions financières étrangères reçues. Il est précisé que doivent être prises en compte les contributions financières étrangères perçues par leurs filiales dépourvues d'autonomie commerciale, ses sociétés mères et, le cas échéant, leurs principaux sous-traitants et fournisseurs participant à la procédure, en application du b. de l'article 28 du Règlement suscité ;
- Si le seuil de notification de 4 millions d'euros n'est pas atteint, l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques devra uniquement transmettre à la SPL SPIIT une simple déclaration énumérant, le cas échéant, l'ensemble des contributions financières obtenues au cours des trois dernières années, y compris celles qui sont inférieures au seuil de minimis de 200 000 euros.

Les candidats fournissent les informations et se conforment aux instructions de l'annexe 2 du règlement d'exécution n°2023/1441 du 10 juillet 2023, FS-PP relatif à la notification de contributions financières dans le contexte des procédures de passation de marchés publics ou de concessions en vertu du règlement (UE) 2022/2560 selon les formes requises par le règlement d'exécution (UE) 2023/1441 de la Commission du 10 juillet 2023 relatif aux modalités détaillées des procédures mises en œuvre par la Commission en vertu du règlement (UE) n°2022/2560 du Parlement européen et du Conseil relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur et notamment son annexe II (Formulaire FS-PP).

Il est notamment précisé qu'il appartient au candidat de veiller à ce que la notification/déclaration soit établie au nom de toutes les parties notifiantes au sens dudit règlement (opérateur économique, groupements d'opérateurs économiques, sous-traitants principaux et fournisseurs principaux couverts par l'obligation de notification conformément à l'article 29 §1 du règlement (UE) 2022/2560) et signée par elles.

En l'absence de communication de cette notification/déclaration, la SPL SPIIT invitera le candidat à produire les éléments dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. A défaut de transmission des éléments dans ce délai, la candidature et/ou l'offre finale sera déclarée irrégulière et sera rejetée.

Les candidats peuvent obtenir des informations relatives à l'application du Règlement susvisé à l'adresse suivante :

https://single-market-economy.ec.europa.eu/single-market/public-procurement/foreign-subsidies-regulation/practical-information_en

5.2 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.2.1 Pièces relatives à la candidature

Les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

a) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature requise
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et s'engage à respecter les principes de laïcité et de neutralité	Oui
Déclaration de candidature (imprimé DC1). Le DC1 constitue à la fois la lettre de candidature et, en cas de groupement momentané d'entreprises, l'habilitation du mandataire par chacun de ses co-traitants	Oui
Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ; NB : En cas de groupement, chaque opérateur économique est tenu de remettre un exemplaire de l'imprimé dûment complété	Oui
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Attestation sur l'honneur relative aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (modèle fourni en Annexe au présent RC)	Oui
Si le candidat fait état des moyens d'un ou plusieurs sous-traitant(s) pour justifier de ses capacités, il devra l'indiquer dans sa candidature et produire les pièces ci-dessus relatives à cet (ces) intervenant(s) et fournir soit le formulaire DC4 rempli et signé, soit un engagement écrit du (des) sous-traitant(s) attestant qu'il mettra bien ses moyens à disposition du candidat si ce dernier venait à être attributaire du marché	Oui
Déclaration de subvention étrangère au titre de l'article 5.1 du présent document	Oui

b) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des TROIS (3) derniers exercices disponibles. Le candidat précise la part de CA relative : - à la fourniture de Matériel Roulant, - à la fourniture d'ETCS, - à la réalisation de prestation de maintenance, - à la fourniture de dispositifs de recharge d'énergie.	Non
Démonstration de la capacité financière du candidat à assurer la réalisation des prestations objet du Marché. Le candidat transmet : - Le Bilan des 3 dernières années, - Le Compte de Résultat des 3 dernières années, - Toute attestation de la part d'un financeur s'engageant sur toute ou partie de la réalisation du marché - Une note de justification de la capacité financière du candidat à assurer la réalisation des prestations du marché, s'appuyant sur les données des documents demandés supra, et démontrant que le candidat dispose du cash-flow et de la trésorerie suffisantes pour la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations objets de l'accord cadre tenant compte des besoins en trésorerie sur les autres projets menés concomitamment à celui de la SPL SPIIT.	Non
La rubrique F du formulaire DC2 dûment renseignée.	Oui

c) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une liste de références de projets de fourniture de Matériel Roulant Régional en traction bi-mode caténaire/système de stockage d'énergie (ex : batterie) et en traction exclusivement caténaire (prestations similaires à la présente consultation) : au cours des cinq (5) dernières années en précisant, pour chaque projet cité : son objet, le lieu, la date de démarrage des prestations, la durée du marché, le volume de trains livrés/restant à livrer, la date de mise en service commerciale, le montant de la prestation et les coordonnées du maître d'ouvrage. Le candidat précise également si au titre de ses références il a fourni des équipements bord ERTMS-ETCS. Il précise également si ces équipements étaient de sa fourniture ou sous-traités (le cas échéant, le candidat précise le nom du sous-traitant/fournisseur). Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Le candidat propose également un catalogue des gammes de Matériels Roullants de type Régional dont il dispose, en précisant les modularités disponibles pour chaque configuration (ex : longueur, mode traction, aménagement intérieur etc.).	Non
Une liste de références de projets de prestations de maintenance de niveaux 4 de Matériel Roulant (prestations similaires à la présente consultation) : au cours des cinq (5) dernières années en précisant, pour chaque projet cité : son objet, le lieu, la date de démarrage des prestations, la durée du marché, la durée des prestations de maintenance réalisées à date/restant à réaliser, le montant de la prestation et les coordonnées du maître d'ouvrage. Le candidat précise, le cas échéant, la nature des prestations qu'il a sous-traitées, ainsi que le nom du sous-traitant. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Une liste de références projets d'études et/ou de déploiement de dispositifs de recharge d'énergie (ex : batterie) : au cours des cinq (5) dernières années en précisant, pour chaque projet cité : son objet, le lieu, la date, la durée, le montant de la prestation et les coordonnées du maître d'ouvrage. Le candidat fournit également un catalogue produits concernant les dispositifs de recharge d'énergie (ex : batterie) qu'il est en mesure de proposer à ses clients, en présentant les performances associées.	Non
Une note récapitulant : - Les moyens humains dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations d'Études et de fabrication des trains, d'études et de déploiement de dispositifs de recharge d'énergie et, de Maintenance des trains et de Maintenance des dispositifs de recharge d'énergie. - Les moyens matériels dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations d'Études et de fabrication des trains, d'études et de déploiement de dispositifs de recharge d'énergie et, de Maintenance des trains et de Maintenance de dispositifs de recharge d'énergie. Ces informations sont à fournir pour les trois (3) dernières années.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidatures dont les capacités seront jugées manifestement insuffisantes pour l'exécution du marché pourront être éliminées.

En cas de pièces manquantes, incomplètes ou non conformes, l'Acheteur dispose de la faculté de demander au candidat de compléter son dossier.

5.2.2 Pièces de l'offre

Les éléments d'offres à produire par les soumissionnaires pour la remise du dossier d'offre seront détaillés dans le RC Phase Offre.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront être remis avant la date et l'heure limites de réception indiquées au présent document.

Les plis devront être remis avant la date et l'heure limites de réception indiquées par l'Acheteur. L'entité adjudicatrice impose la transmission des documents par voie électronique via la plateforme de dématérialisation définie à l'article 6.1.1 ci-après.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Conformément aux dispositions fixées aux articles R.2143-2 et R.2151-5 du Code de la commande publique, un pli est qualifié "hors délai" et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des plis, même si le téléchargement a été initié avant l'heure limite de réception indiquée en page de garde.

Les candidats doivent donc s'assurer qu'ils disposent d'un délai suffisant pour effectuer le dépôt des éléments de leur candidature ou de leur offre, en fonction des débits internet dont ils disposent.

Tout dysfonctionnement de la plateforme de dématérialisation ou de la connexion internet du candidat, ne sera pas opposable à l'Acheteur.

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est pas autorisée.

6.1.1 Modalités de transmission électronique

Pour transmettre sa réponse électronique, le candidat doit s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

La plateforme Demat-Ampa permet de vérifier la configuration de l'ordinateur utilisé pour le dépôt des plis, grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis. Elle permet également de tester la configuration de remise des plis.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

6.1.2 Formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls.

Il est demandé de :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat" et les formats vidéo,
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature ou de son offre préalablement par un anti-virus, à la charge du candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.1.3 Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le dossier compressé (zip), il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin, il est demandé aux soumissionnaires que le nommage des fichiers corresponde à la dénomination des documents demandés au Guide de Rédaction des offres.

6.1.4 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Numéro de la consultation ;

- Nom du candidat

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

SPL SPIIT

Consultation n° M2602_Marché de Conception et acquisition de matériel roulant ferroviaire et autres prestations associées

Copie de sauvegarde

Hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis CS 81383

33077 BORDEAUX

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.1.5 Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature électronique, il lui sera demandé de signer son offre après attribution afin de notifier le marché.

La signature électronique qualifiée, conforme au référentiel EIDAS, du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures

7.1 Remarques générales

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délai sont irrecevables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, la SPL SPIIT constate la présence et la conformité de l'ensemble des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature. En cas de pièces manquantes, incomplètes ou non conformes, l'entité adjudicatrice dispose de la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Analyse des candidatures

Il sera, dans un premier temps, procédé à la vérification de la présence et de la conformité des pièces demandées (recevabilité) dans l'avis de publicité et dans le règlement de consultation.

Dans un deuxième temps, les candidatures seront examinées au regard de leur capacités :

- Techniques : moyens humains et matériels du candidat ;
- Professionnelles : références pour des marchés similaires ;
- Financières : chiffres d'affaires sur les trois dernières années et capacité financière à réaliser les prestations objet du Marché.

En cas de groupement, les éléments de la candidature seront jugés pour l'ensemble du groupement.

En cas de sous-traitance, les candidats devront présenter un dossier de déclaration de sous-traitant complet dès la candidature. A défaut, les capacités du sous-traitant ne seront pas prises en compte.

Dans le cas où le candidat demande la prise en compte des capacités d'autres entreprises, il devra justifier de leurs capacités et du fait qu'il en disposera bien pendant toute l'exécution du marché par la production soit d'un contrat soit d'un engagement écrit.

Les candidatures dont les capacités seront jugées manifestement insuffisantes pourront être éliminées.

Les candidats dont la candidature aura été acceptée seront admis à participer au dialogue compétitif dans les délais indiqués par l'Acheteur.

8 - Modalités d'attribution du marché : dialogue, examen des offres et classement

8.1 Vérification préalable

Les candidats dont la candidature aura été acceptée seront admis à présenter une proposition initiale dans les délais indiqués par l'Acheteur.

8.2 Examen de la proposition initiale

Toute proposition inappropriée pourra être éliminée.

L'évaluation de la proposition initiale permet de déterminer les éléments à propos desquels il conviendra, si l'Acheteur le juge nécessaire, d'inclure au cahier des charges dans le cadre de la phase de dialogue. Cette première proposition permet de comprendre les orientations des candidats et pouvoir structurer le dialogue.

Une évaluation de la proposition pourra être effectuée à des fins d'analyse selon les critères de l'article 8.4 du RC, sans caractère éliminatoire.

8.3 Dialogue

8.3.1 Présentation générale de la phase de dialogue

La phase de dialogue compétitif a pour objet l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins de l'Acheteur.

Les solutions proposées par les soumissionnaires admis à participer au dialogue devront répondre aux besoins et respecter les exigences du marché. D'une façon générale, il est attendu de chaque soumissionnaire que :

- Par ses interrogations et sa participation active aux échanges, il exprime sa parfaite compréhension des besoins et des exigences de la SPL SPIIT ;
- Il formule une solution technique optimisée pour le projet et pour répondre aux exigences du DCE ;
- Il propose une organisation et des moyens adaptés au besoin.

La phase de dialogue compétitif se poursuivra jusqu'à ce que soient identifiées, éventuellement après les avoir comparées, la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre aux besoins de l'Acheteur.

L'Acheteur pourra adresser des questions aux soumissionnaires en cours de dialogue pour mieux comprendre et appréhender les solutions proposées. Ces échanges seront individuels pour respecter le secret des affaires. Les soumissionnaires devront y répondre dans un délai déterminé par l'Acheteur, lequel sera identique pour l'ensemble des candidats.

L'Acheteur peut autoriser un soumissionnaire qui jugerait qu'il n'est plus à même de poursuivre la procédure, ou qu'il n'a plus intérêt à se maintenir, à se dégager de la procédure en cours.

8.3.2 Organisation du dialogue

Au terme d'un premier examen des propositions initiales, le dialogue est engagé avec les candidats dont la proposition est sélectionnée.

Le dialogue est conduit dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de non-discrimination des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors du dialogue, ne peuvent, sans l'accord de celui-ci, être révélées aux autres candidats par l'Acheteur.

Avant la tenue de chaque séance de dialogue, chaque soumissionnaire sera prévenu par l'Acheteur, au moyen de la plateforme de dématérialisation précisant notamment :

- Le calendrier de déroulement des séances de dialogue ;
- La date, l'heure et la durée de chaque séance de dialogue ;
- La liste des principaux sujets qui seront abordés lors des séances de dialogue, et le cas échéant une liste de questions adressées aux candidats.

Chaque soumissionnaire devra accepter les dates des séances de dialogue compétitif proposées dans les convocations, sans pouvoir en solliciter le report. Les soumissionnaires ne participant pas aux séances de dialogue auxquelles ils seront invités seront éliminés sauf justification relevant de force majeure.

Les séances de dialogue se tiendront dans les locaux de l'Acheteur, situés à l'adresse indiquée au présent règlement de la consultation ou à proximité.

Il n'y aura a priori qu'un seul tour de dialogue (composé de plusieurs séances). Néanmoins, l'Acheteur se réserve le droit de procéder à un ou plusieurs tours complémentaires. Le nombre de séances et de tour(s) de dialogue est le même pour tous les candidats. Pour chaque séance, l'Acheteur pourra limiter le nombre de personnes admises à représenter le candidat dans la salle. Le cas échéant, cette limitation sera précisée dans le courrier d'invitation et sera identique pour l'ensemble des candidats participant au dialogue.

Dans le cas où l'Acheteur estime que plusieurs tours de dialogue sont nécessaires, il invitera les soumissionnaires à remettre une/des offre(s) intermédiaire(s).

Le dialogue sera oral ; un compte-rendu mentionnant les personnes présentes et les sujets abordés sera établi, sous la forme d'un relevé de décisions, pour chaque séance. A la fin de chacune des séances, les soumissionnaires sont invités à signer le « relevé de décisions ».

Lorsque l'Acheteur estimera avoir mené le dialogue à son terme, il invitera les soumissionnaires à remettre leur Offre Finale et leur adressera à cet effet le Dossier de Consultation Final (Au cours des séances de dialogue menées avec les candidats, les pièces du dossier de consultation sont susceptibles d'évoluer).

L'offre finale devra donc être autoporteuse (aucun élément fourni au titre de l'offre initiale ou dans le cadre du dialogue ne sera pris en compte pour l'analyse finale des offres des soumissionnaires). Chaque nouvelle offre est à remettre en deux exemplaires : un exemplaire en suivi de modifications, et un exemplaire sans suivi de modifications.

À l'issue du dialogue, les candidats disposent tous du même délai pour remettre une nouvelle offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue. Celle-ci se substituera à leurs Propositions Initiales et sera seule prise en compte et examinée au regard des critères d'attribution énoncés à l'article 8.4 pour l'attribution du marché.

L'analyse des offres portera exclusivement sur l'offre finale.

8.4 Critères d'appréciation et modalités de notation des offres

La SPL SPIIT choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères pondérés comme suit :

- Critère Prix : 45%
- Critère Technique : 55%

Les modalités détaillées de notations des offres des soumissionnaires, notamment les sous critères et poids des sous-critères, seront communiquées dans le RC-Phase Offre.

9 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Judiciaire de Bordeaux.

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal judiciaire compétent :

- Un référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article 1441-1 du Code de procédure civile et les articles 2 à 10 de l'Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicable aux contrats de la commande publique).
- Un référé contractuel : après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution, ou à défaut de la publication, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (article 1441-3 du Code de procédure civile et les articles 11 à 14 de l'Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicable aux contrats de la commande publique)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser à la juridiction compétente suivante :

Tribunal Judiciaire de Bordeaux

30 Rue des Frères Bonie CS 11403

33077 Bordeaux

Téléphone : 05 47 33 90 00

Fax : 05 47 33 91 88

Courriel : tj-bordeaux@justice.fr

ANNEXES

Annexe 1 : Accord de confidentialité

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur relative aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine